

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2024/91-MAS
Décembre 2024

AUX: Points de contact du Codex
Contact Points of international organizations having observer status with Codex

DU: Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius,
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires

OBJET: Demande d'informations sur la méthode ISO 1871 (détermination des protéines dans le quinoa)

DATE LIMITE: 31 mars 2025

GÉNÉRALITÉS

1. À sa quarante-troisième session, le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS43) a confirmé la méthode ISO 1871 relative à la détermination des protéines dans le quinoa en tant que méthode de type IV.¹
2. À sa quarante-troisième session, le typage pourrait être reconsidéré si davantage d'informations étaient fournies. Le Comité a été informé que sept pays avaient soumis des données de validation pour la méthode ISO 1871 relative à la détermination des protéines dans le quinoa. Sur la base de ces données, le classement par type de la méthode pourrait être modifié. Cependant, des informations supplémentaires seraient nécessaires.
3. Les méthodes protéiques sont normalement approuvées en tant que Type I ou Type IV. La méthode ISO 1871 a été validée pour le quinoa (une pseudo-céréale) et les données de validation n'ont pas été remises en question. Cependant, pour reconsidérer le typage, des informations supplémentaires seraient nécessaires.

DEMANDE D'OBSERVATIONS

4. Les membres du Codex et les observateurs sont invités à présenter des informations sur:
 - les produits chimiques spécifiques utilisés pour les catalyseurs;
 - les différents réactifs et leurs concentrations qui ont été utilisés;
 - les conditions utilisées pour la méthode correspondant aux données de validation fournies.

DIRECTIVES GÉNÉRALES CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

5. Les observations doivent être présentées dans le système OCS, par l'intermédiaire des Points de contact des membres et observateurs du Codex.
6. Les Points de contact des membres et observateurs du Codex peuvent accéder au système OCS et au document ouvert aux observations en sélectionnant "Entrer" dans la page "Mes révisions", disponible après avoir accédé au système.
7. Les Points de contact des organisations membres et observatrices du Codex doivent fournir des observations générales de fond. Des conseils supplémentaires sur les catégories et les types d'observations de l'OCS se trouvent dans les Questions fréquentes de l'OCS (FAQs)².
8. Des directives supplémentaires sur le système OCS, notamment le Manuel de l'utilisateur et le guide succinct sont disponibles sur le site du Codex³.
9. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à Codex-OCS@fao.org.

¹ REP24/MAS, paragraphe 22(ii) et Appendice II, Partie 1.2

² http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/codexalimentarius/doc/OCS/Codex_OCS_FAQs_2017-11-06.pdf

³ <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/ocs/fr/>